



## Principaux résultats sur le dispositif TEPA issus des déclarations de cotisations en Urssaf relatives à la paye d'avril 2008

### Premiers résultats sur la mise en œuvre de la loi PA

#### I) Principaux éléments sur le dispositif TEPA

La mensualisation des déclarations de cotisation aux Urssaf est obligatoire pour les établissements des entreprises de plus de 10 salariés et facultative en deçà. **En conséquence, cette étude ne prend en compte qu'une faible part des TPE** (entreprises de 1 à 9 salariés) qui sont pour la plupart trimestrialisées. Leurs déclarations au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 devraient parvenir aux Urssaf au cours du mois de juillet et seront retracées dans le communiqué de presse de mi-août.

Les données du mois d'avril sont présentées sans redressement pour prise en compte des futures déclarations rectificatives ou retardataires. En revanche, les révisions pour les périodes précédentes sont intégrées. **Par ailleurs, en l'absence de recul sur ces séries, les données ne peuvent pas être corrigées des variations saisonnières ni des jours ouvrables, ce qui limite les interprétations des évolutions d'un mois à l'autre.**

**En avril 2008, 55 % des entreprises mensualisées ont recouru aux exonérations de cotisations permises par la loi TEPA**, après 38 % en octobre, 48 % en novembre, 51 % en décembre, 53% en janvier ; 53% en février et 54 % en mars (données révisées).

**Le montant actuellement déclaré des exonérations TEPA au titre des salaires d'avril 2008 est de 162 millions d'euros.** Il était de 96 millions en octobre, 138 en novembre, 165 en décembre, 156 en janvier, 153 en février et 158 en mars. Cela correspond à 44 millions d'heures supplémentaires déclarées par ces entreprises en avril 2008 (25 en octobre, 39 en novembre, 47 en décembre, 44 en janvier, 42 en février et 43 en mars). Elles représentent près de 3 heures par mois ramené à l'ensemble des salariés et 5 heures rapporté aux salariés des entreprises qui font des heures supplémentaires.

En avril 2008, **les 600 millions d'euros de masse salariale correspondant aux heures supplémentaires et complémentaires rémunérées** et bénéficiant de la réduction salariale représentent 2,8 % de l'assiette totale des entreprises faisant des heures supplémentaires. Ce ratio est fortement décroissant avec la taille de l'entreprise.

**Les résultats concernant le 1er trimestre 2008 ont été peu révisés par rapport au précédent communiqué.** Le montant de cotisations exonérées et le nombre d'heures supplémentaires effectuées augmentent de 1 %. La part des entreprises utilisatrices est de 38,4 % contre 37,9 % publié en mai.

**Contact presse :** Alain Gubian  
Direction Financière –  
Direction des Statistiques, des Etudes et de  
la Prévision  
Tél : 01 77 93 63 66  
Email : [alain.gubian@acoss.fr](mailto:alain.gubian@acoss.fr)

Agence Centrale des Organismes de  
Sécurité Sociale – ACOSS  
36 rue de Valmy  
93 108 Montreuil Cedex  
Tél : 01 77 93 65 00  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)



## **II) Premiers résultats sur la loi 2008 – 111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat (loi PA)**

**Les données sur la loi PA issues des déclarations de cotisations** concernent seulement le rachat de jours RTT ou de droits au CET au titre de l'année 2007. Ces données qui concernent les périodes de mars et avril 2008 sont de l'ordre de 25 millions d'euros d'assiette (ne donnant lieu à aucune cotisation sociale mais à contribution CSG et CRDS).

**Par ailleurs**, entre les 19 mai et le 6 juin, **les Urssaf ont interrogé un échantillon d'entreprises** employant des salariés et représentatives de toutes les tailles d'activité et de tous les secteurs (près de 3900 réponses). **Cette enquête d'opinion sur la loi PA apporte un éclairage sur les dispositifs qui ont été utilisés par les entreprises. En revanche, l'importance exacte de leur utilisation reste relative**, puisque s'agissant d'une enquête d'opinion, il était demandé uniquement des ordres de grandeurs et non des données quantitatives précises. D'autre part, de nombreuses entreprises sont encore en phase de réflexion ou de dialogue social et n'ont donc pas encore une vision définitive de l'utilisation de ces mesures. En conséquence, une deuxième vague de l'enquête est prévue à l'automne et qui devrait donc enregistrer des résultats en hausse, par rapport à ceux présentés ci-après.

### **Principaux éléments issus de l'enquête**

Les  $\frac{3}{4}$  des entreprises de plus 50 salariés entrant dans le cadre de la participation (16 000 sur 22 000) ont effectué des débloquages anticipés à la demande de leurs collaborateurs, pour des sommes de l'ordre de mille euros.

Concernant la prime exceptionnelle, 89 000 entreprises ont conclu un accord et 42 000 envisagent de le faire. Cela représenterait ainsi environ 9% des entreprises de moins de 50 salariés, qui sont la cible de ce dispositif.

Une entreprise sur cinq ayant un accord avec des jours RTT ou un compte épargne temps (73 000 sur 346 000) compte proposer le rachat de jours à ses salariés. Lorsque ces rachats sont proposés, ils concernent a priori la plupart des collaborateurs.

Les jours RTT rachetés début 2008 au titre de l'année 2007 concernent une faible proportion de salariés (moins de 20%) et sans doute pour un reliquat (de l'ordre de 2-3 jours). En ce qui concerne les jours de RTT 2008, la faible proportion d'entreprise déclarant effectivement utiliser ce dispositif doit être relativisée, compte tenu du manque de visibilité dont elles disposaient sur ce qu'elles allaient proposer et sur la demande de leurs salariés.

## Encadré : Caractéristiques du sondage des Urssaf sur la loi PA

**La branche du recouvrement a conduit un sondage téléphonique entre le 19 mai et le 6 juin 2008 auprès de ses cotisants** pour connaître (voir questionnaire en fin de document):

- La situation de l'entreprise par rapport à la RTT, à la participation des salariés au bénéfice, aux accords d'intéressement et à l'attribution d'un compte épargne temps (CET)
- l'opinion de l'entrepreneur sur l'information et l'aide qu'il a reçu concernant cette réforme ;
- la mise en œuvre de la mesure depuis l'entrée en application de la loi PA et les perspectives d'utilisation.

Cette enquête a été réalisée notamment pour apprécier le développement des mesures de cette loi impactant le recouvrement des Urssaf.

Le questionnaire a été administré à des entreprises (un seul questionnaire au plus par entreprise, quel que soit son nombre d'établissements). Tous les secteurs concurrentiels ont été couverts (hors donc activités régaliennes, ainsi que l'éducation et la santé non marchande, cf. méthodologie rappelée dans la publication trimestrielle conjoncturelle Aco-stat sur l'emploi et les salaires). Les entreprises interrogées sont représentatives de l'ensemble des tailles (yc donc les TPE). Tous les départements métropolitains ont été couverts (les Dom n'ont pas été retenus pour des raisons pratiques).

Les entreprises sont regroupées par strate selon la tranche de taille (4 tailles) et le secteur d'activité (nomenclature NES36 en 36 secteurs). Dans chaque strate, chaque entreprise répondante compte pour un. Les réponses des entreprises sont ensuite repondérées par le poids de la strate à laquelle elles appartiennent. On obtient ainsi des nombres d'entreprises extrapolés représentatifs de la population totale.

Les Urssaf ont ainsi collecté 3 899 réponses, ce qui assure un niveau élevé de représentativité de ces résultats.

**Les résultats sont présentés en nombre d'entreprises par taille de l'entreprise, calculée à partir de l'effectif salarié en fin de trimestre. Le seuil des 50 salariés pour l'application de certaines mesures est déterminé selon un effectif calculé différemment de l'effectif salarié en fin de trimestre.** En conséquence, certaines entreprises de plus de 50 salariés peuvent ne pas entrer dans le cadre du mécanisme de la participation des salariés au bénéfice de l'entreprise.

De plus, une répartition en nombre de salariés serait peu pertinente puisque en l'absence de la proportion exacte, il suffirait qu'un seul salarié de l'entreprise soit concerné par la mesure pour que la totalité des salariés de l'entreprise soit comptabilisée comme répondant à la question, ce qui créerait un biais.

Tableau 1 : Nombre d'entreprises et effectifs par taille d'entreprise (en milliers)

	0 à 49 sal	50 sal ou plus	50 à 249 sal	250 à 1999 sal	2000 sal ou plus	Total
<b>Nombre d'entreprises</b> (en milliers)	1 390	38	32	6	0,5	1 428
<b>En %</b>	97,3	2,7	2,2	0,4	0,0	100,0
<b>Effectifs</b> (en milliers)	6 980	10 660	3 150	3 590	3 920	17 640
<b>En %</b>	39,6	60,4	17,9	20,4	22,2	100,0

Source : Acooss - Urssaf

## A : Résultats mensuels issus des déclarations sur la loi TEPA

### I) Les entreprises mensualisées utilisatrices de l'exonération TEPA en avril 2008

Tableau 2 : Importance parmi les entreprises mensualisées de celles qui utilisent l'exonération TEPA<sup>1</sup>

Taille d'entreprise en 2008	Nombre d'entreprises mensualisées ayant transmis un BRC pour avril 2008	Assiette totale des entreprises mensualisées (en millions d'euros)	Nombre d'entreprises mensualisées ayant déclaré une exonération TEPA en avril 2008	% d'entreprises mensualisées ayant déclaré une exonération TEPA en avril 2008	Part en assiette des entreprises ayant déclaré une exonération TEPA en avril 2008	Part de l'assiette des heures supplémentaires et complémentaires sur l'assiette totale des entreprises déclarant une exonération TEPA en avril 2008
<b>Total</b>	<b>310 727</b>	<b>32 565</b>	<b>171 873</b>	<b>55,3%</b>	<b>65,0%</b>	<b>2,8%</b>
<10	113 159	874	39 044	34,5%	51,8%	6,8%
>=10	197 568	31 691	132 829	67,2%	65,4%	2,7%
10-19	89 612	2 604	59 543	66,4%	63,5%	6,8%
20-49	68 443	4 527	45 438	66,4%	62,2%	5,1%
50-99	20 017	2 900	13 416	67,0%	61,3%	3,5%
100-249	12 281	4 291	8 910	72,6%	61,3%	2,7%
250-499	3 944	3 011	2 928	74,2%	63,2%	1,9%
500-1999	2 688	5 681	2 093	77,9%	63,6%	1,4%
>=2000	583	8 677	501	85,9%	72,8%	1,4%

Remarque : 280 000 déclarations BRC étaient parvenues aux Urssaf au titre du mois d'avril, toutefois, la population des entreprises mensualisées est plutôt de l'ordre de 308 000 entreprises. Il faut donc prendre en compte une part de retardataires, essentiellement parmi les petites unités, de l'ordre de 5 à 10 %.

Nota : Dans les tableaux de cette étude, les montants d'exonérations TEPA portent sur les heures supplémentaires et complémentaires (salariés à temps partiel). En revanche les nombres d'heures indiqués ne concernent que les heures supplémentaires, seules bénéficiaires de l'exonération patronale.

Source : Acoff - Urssaf (exploitation des bordereaux de cotisations)

Tableau 3 : Principaux éléments sur les exonérations TEPA par taille d'entreprise (employeurs mensualisés)

Taille d'entreprise en 2008	Montant total de l'exonération TEPA en avril 2008 (en millions d'euros)	Détail du montant de l'exonération TEPA			Ratio exonération TEPA / assiette des entreprises concernées	Nombre d'heures supplémentaires ayant donné lieu à exonération (en millions d'heures)	Heures supplémentaires par effectif salarié du secteur	Heures supplémentaires par effectif salarié des entreprises réalisant des heures sup
		Exonération salariale	Exonération patronale (moins de 20 salariés)	Exonération patronale (plus de 20 salariés)				
<b>Total</b>	<b>162,2</b>	<b>128,0</b>	<b>18,3</b>	<b>15,9</b>	<b>0,8%</b>	<b>44,0</b>	<b>3,0</b>	<b>4,6</b>
<10	10,0	6,6	3,4	0,1	2,2%	2,4	5,9	11,1
>=10	152,2	121,4	15,0	15,8	0,7%	41,6	2,9	4,4
10-19	36,3	24,2	11,9	0,3	2,2%	8,4	6,8	10,3
20-49	38,4	30,8	2,7	4,8	1,4%	11,4	5,4	8,3
50-99	15,9	13,4	0,2	2,3	0,9%	4,7	3,5	5,5
100-249	18,1	15,3	0,1	2,7	0,7%	5,4	2,9	4,4
250-499	9,3	7,9	0,1	1,4	0,5%	2,8	2,1	3,3
500-1999	12,8	11,0	0,0	1,8	0,4%	3,6	1,5	2,4
>=2000	21,5	18,9	0,0	2,6	0,3%	5,2	1,3	1,9

Remarque : le seuil des 20 salariés pour l'application de la loi Tepas est déterminé selon un effectif calculé différemment de l'effectif salarié en fin de trimestre. En conséquence, certaines entreprises de plus de 20 salariés peuvent bénéficier de l'exonération moins de 20 salariés et inversement. De même, certaines entreprises ayant plus de 10 salariés personnes physiques en fin de période, peuvent être trimestrialisées parce que leur effectif ETP est inférieur à 10 ou d'autres raisons liées au calcul de leur effectif. Toutefois, il peut également subsister des erreurs déclaratives qui n'ont pas encore été rectifiées.

Source : Acoff - Urssaf (exploitation des bordereaux de cotisations)

Cette mesure bénéficie davantage aux entreprises de moins de 20 salariés. Le ratio du montant de la masse salariale des heures supplémentaires et complémentaires sur l'assiette des entreprises concernées par la mesure est de 6,8 % pour les moins de 10 salariés alors qu'il représente 1,4 % pour les entreprises de plus de 2000 salariés.

<sup>1</sup> La branche du recouvrement dispose d'informations parcellaires sur le secteur public. En effet, une partie importante des exonérations Tepas (celles des titulaires) ne se trouvent qu'au sein de la CNRACL ou du régime des retraites de l'Etat. La partie des exonérations Tepas du secteur public suivi par les Urssaf est de 6 millions d'euros pour le mois d'avril 2008. Sur l'ensemble des employeurs (public et privé) le montant total des exonérations TEPA dans le champ Urssaf est donc de 168 millions d'euros pour le mois de avril 2008.

## II) Les entreprises du secteur concurrentiel utilisatrices (mensualisées et trimestrialisées) au 1er trimestre 2008 de l'exonération TEPA

Tableau 4 : Importance des entreprises ayant utilisé l'exonération TEPA au cours du 1er trimestre 2008<sup>2</sup>

Taille d'entreprise en 2008	Nombre d'entreprises ayant transmis un BRC au 1 <sup>er</sup> trimestre 2008	Assiette totale des entreprises (en millions d'euros) au 1 <sup>er</sup> trimestre 2008	Nombre d'entreprises ayant déclaré une exonération TEPA au 1 <sup>er</sup> trimestre 2008	% d'entreprises ayant déclaré une exonération TEPA au 1 <sup>er</sup> trimestre 2008	Part en assiette des entreprises ayant déclaré une exonération TEPA au 1 <sup>er</sup> trimestre 2008	Part de l'assiette des heures supplémentaires et complémentaires sur l'assiette totale des entreprises déclarant une exonération TEPA au 1 <sup>er</sup> trimestre 2008
<b>Total</b>	<b>1 505 824</b>	<b>115 355</b>	<b>578 275</b>	<b>38,4%</b>	<b>60,9%</b>	<b>3,3%</b>
Trimestriels	1 195 694	17 719	400 025	33,5%	48,6%	6,8%
Mensuels	310 130	97 636	178 250	57,5%	63,1%	2,8%
<10	1 279 223	17 503	419 411	32,8%	48,1%	7,0%
>=10	226 601	97 852	158 864	70,1%	63,2%	2,8%
10-19	115 325	9 116	79 303	68,8%	62,7%	6,7%
20-49	71 107	13 829	49 667	69,8%	60,3%	5,0%
50-99	20 440	8 884	14 606	71,5%	59,3%	3,5%
100-249	12 456	13 033	9 496	76,2%	59,1%	2,8%
250-499	3 981	9 249	3 114	78,2%	60,4%	1,9%
500-1999	2 704	17 325	2 166	80,1%	61,5%	1,4%
>=2000	588	26 416	512	87,1%	70,4%	1,4%

Source : Acoff - Urssaf (exploitation des bordereaux de cotisations)

Tableau 5: Principaux éléments sur les exonérations TEPA par taille d'entreprise au 1<sup>er</sup> trimestre 2008

Taille d'entreprise en 2008	Montant total de l'exonération TEPA en avril 2008 (en millions d'euros)	Détail du montant de l'exonération TEPA			Ratio exonération TEPA / assiette des entreprises concernées	Nombre d'heures supplémentaires ayant donné lieu à exonération (en millions d'heures)	Heures supplémentaires par effectif salarié du secteur	Heures supplémentaires par effectif salarié des entreprises réalisant des heures sup
		Exonération salariale	Exonération patronale (moins de 20 salariés)	Exonération patronale (plus de 20 salariés)				
<b>Total</b>	<b>656,8</b>	<b>493,7</b>	<b>115,8</b>	<b>47,3</b>	<b>0,9%</b>	<b>171,9</b>	<b>9,5</b>	<b>15,3</b>
Trimestriels	190,4	126,1	64,1	0,2	2,2%	43,1	11,9	24,9
Mensuels	466,4	367,6	51,7	47,1	0,8%	128,7	8,9	13,6
<10	192,1	126,61	65,27	0,22	2,3%	43,9	12,8	27,1
>=10	464,7	367,1	50,5	47,1	0,8%	127,9	8,8	13,3
10-19	123,2	81,9	40,4	0,9	2,2%	28,7	18,5	28,5
20-49	112,0	89,6	8,7	13,6	1,3%	33,1	15,1	23,6
50-99	47,2	39,6	0,7	6,9	0,9%	14,3	10,3	16,3
100-249	54,2	45,6	0,5	8,1	0,7%	16,5	8,8	13,3
250-499	27,5	23,2	0,2	4,2	0,5%	8,5	6,4	9,9
500-1999	37,9	32,5	0,1	5,3	0,4%	10,7	4,6	7,1
>=2000	62,8	54,7	0,0	8,1	0,3%	16,3	4,1	6,0

Source : Acoff - Urssaf (exploitation des bordereaux de cotisations)

Plus de 578 000 entreprises ont déclaré des exonérations TEPA au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008, soit 38,4 % des entreprises ayant déclaré un BRC durant la même période. Au cours de ce trimestre 172 millions d'heures supplémentaires ont été déclarées, ce qui représente près de 9 heures supplémentaires par trimestre ramené à l'ensemble des salariés et près de 15h rapporté aux salariés des entreprises qui font des heures supplémentaires.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008 le montant total des exonérations TEPA est de 657 millions d'euros, correspondant à 0,9 % de l'assiette des entreprises concernées. 75 % des exonérations TEPA bénéficient aux salariés. L'assiette des heures supplémentaires et complémentaires représente 3,3 % de l'assiette des entreprises faisant des heures supplémentaires (soit 2 312 millions d'euros).

<sup>2</sup> La partie des exonérations Tepas du secteur public suivi par les Urssaf est de 17,8 millions d'euros sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Sur l'ensemble des employeurs (public et privé) le montant total des exonérations TEPA au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 dans le champ Urssaf est donc de 674,6 millions d'euros.

## III) Les exonérations TEPA par secteur d'activité en avril 2008

Tableau 6 : Principaux éléments par secteur d'activité (entreprises mensualisées)

		Part des entreprises ayant déclaré une exonération TEPA en avril 2008	Part en assiette des entreprises ayant déclaré une exonération TEPA	Nombre d'heures supplémentaires	Heures supplémentaires par effectif salarié du secteur	Heures supplémentaires par effectif salarié des entreprises réalisant des heures sup	Ratio assiette des heures sup et comp / assiette des entreprises concernées
<b>Total</b>		<b>55,3%</b>	<b>65,0%</b>	<b>44,0</b>	<b>3,0</b>	<b>4,6</b>	<b>2,8%</b>
B0	Industries agricoles et alimentaires	63,7%	62,4%	1,0	2,6	4,0	2,5%
C1	Habillement, cuir	53,8%	66,8%	0,2	2,6	4,0	2,5%
C2	Edition, imprimerie, reproduction	57,7%	57,0%	0,4	2,6	4,5	2,8%
C3	Pharmacie, parfumerie et entretien	61,1%	62,2%	0,1	0,9	1,4	0,8%
C4	Industries des équipements du foyer	63,4%	73,6%	0,4	3,2	4,3	2,5%
D0	Industrie automobile	85,0%	95,8%	0,6	2,4	2,5	1,3%
E1	Construction navale, aéronautique et ferroviaire	75,2%	94,7%	0,4	3,2	3,3	1,8%
E2	Industries des équipements mécaniques	81,0%	83,6%	2,2	5,8	6,8	3,8%
E3	Industries des équipements électriques et électroniques	67,0%	80,8%	0,5	2,9	3,6	1,4%
F1	Industries des produits minéraux	77,4%	76,3%	0,6	4,2	5,3	2,9%
F2	Industrie textile	63,0%	71,0%	0,2	3,0	4,3	2,8%
F3	Industries du bois et du papier	74,4%	74,2%	0,5	3,9	5,1	3,0%
F4	Chimie, caoutchouc, plastiques	72,9%	76,3%	0,7	2,3	3,0	1,5%
F5	Métallurgie et transformation des métaux	83,7%	84,3%	2,2	6,0	6,9	4,1%
F6	Industries des composants électriques et électroniques	68,5%	77,1%	0,4	2,5	3,1	1,6%
G1	Production de combustibles et de carburants	57,3%	86,3%	0,0	0,9	1,1	0,7%
G2	Eau, gaz, électricité	32,7%	17,8%	0,1	0,4	2,0	1,2%
H0	Construction	74,4%	80,0%	7,5	7,7	9,5	5,9%
J1	Commerce et réparations automobiles	72,7%	77,4%	1,5	5,5	7,2	4,2%
J2	Commerce de gros	61,0%	60,0%	2,8	3,5	5,6	2,9%
J3	Commerce de détail, réparations	60,8%	75,7%	2,2	1,9	2,5	2,3%
K0	Transports	73,6%	79,7%	5,5	5,4	8,4	4,9%
L0	Activités financières	33,8%	43,6%	0,2	0,4	0,9	0,5%
M0	Activités immobilières	24,7%	37,3%	0,3	1,3	3,3	2,1%
N1	Postes et télécommunications	50,7%	58,6%	0,5	1,1	1,8	1,1%
N2	Conseil et assistance	40,3%	49,0%	2,0	1,9	3,8	1,8%
N3	Services opérationnels	55,9%	81,0%	5,0	3,0	3,6	3,2%
N4	Recherche et développement	37,3%	58,4%	0,0	0,4	0,8	0,4%
P1	Hôtels, cafés et restaurants	66,8%	77,6%	3,2	5,9	7,6	5,6%
P2	Activités récréatives, culturelles et sportives	15,6%	55,4%	0,4	1,5	3,0	1,9%
P3	Services personnels et domestiques	39,3%	52,2%	0,2	2,6	5,2	4,3%
Q1	Education	29,0%	36,4%	0,1	0,6	1,7	1,6%
Q2	Santé, action sociale	37,2%	52,1%	1,2	1,0	2,0	1,8%
R1	Administration publique	29,9%	49,0%	0,1	0,3	0,6	0,5%
R2	Activités associatives et extra-territoriales	12,8%	22,3%	0,1	0,4	1,3	1,4%

Source : Acoff - Urssaf (exploitation des bordereaux de cotisations)

La part d'entreprises utilisatrices de la mesure TEPA est plus élevée que la moyenne dans la plupart des secteurs de l'industrie, ainsi que dans la construction, le commerce, les HCR et les transports. A l'inverse, des secteurs comme la recherche et le développement, les activités financières, l'immobilier, les activités récréatives ou associatives, l'éducation sont en dessous de la moyenne.

Comparé au nombre d'heures supplémentaires par salarié des entreprises faisant des heures supplémentaires, le ratio comparant l'assiette des heures supplémentaires et complémentaires à l'assiette totale des entreprises concernées est d'autant plus élevé que le nombre d'heures complémentaires effectuées dans le secteur est important et d'autant plus faible quand ce sont les salariés les plus faiblement rémunérés qui effectuent des heures supplémentaires.

## IV) Les exonérations TEPA par département en avril 2008

Tableau 7 : Principaux éléments par département

	Département	Nombre d'établissements	% d'établissements ayant déclaré une exonération TEPA	Montant d'exonérations TEPA	Nombre d'heures supplémentaires	Part en assiette des seuls établissements ayant déclaré une exonération TEPA	Ratio assiette des heures sup et comp / assiette des entreprises concernée
<b>Total</b>		<b>564 625</b>	<b>47,8%</b>	<b>162,2</b>	<b>44,0</b>	<b>65,0%</b>	<b>2,8%</b>
01	Ain	4 718	53,7%	1,8	0,5	73,3%	3,7%
02	Aisne	3 864	50,6%	1,3	0,3	73,6%	3,9%
03	Allier	3 037	43,7%	0,7	0,2	67,0%	3,4%
04	Alpes de haute Provence	1 502	42,7%	0,3	0,1	66,4%	3,6%
05	Alpes (hautes-)	1 632	45,4%	0,4	0,1	63,4%	5,0%
06	Alpes maritimes	13 135	49,6%	3,3	0,9	64,8%	3,4%
07	Ardèche	2 326	44,2%	0,5	0,1	67,5%	3,1%
08	Ardennes	2 138	50,9%	0,8	0,2	73,9%	4,2%
09	Ariège	1 457	40,2%	0,3	0,1	64,0%	3,7%
10	Aube	2 841	51,0%	0,8	0,2	66,6%	3,9%
11	Aude	2 852	46,1%	0,6	0,2	64,1%	4,2%
12	Aveyron	2 594	47,3%	0,6	0,2	56,7%	4,1%
13	Bouches du Rhône	19 436	46,6%	5,1	1,4	64,4%	3,0%
14	Calvados	5 864	48,0%	1,7	0,5	67,8%	3,2%
15	Cantal	1 221	47,0%	0,3	0,1	62,7%	4,2%
16	Charente	3 830	46,5%	0,8	0,2	69,1%	3,1%
17	Charente maritime	6 849	44,6%	1,3	0,4	65,1%	4,0%
18	Cher	2 731	47,8%	0,7	0,2	67,8%	3,6%
19	Corrèze	2 829	47,3%	0,6	0,2	63,4%	3,8%
21	Cote d'or	5 294	50,8%	1,5	0,4	68,8%	3,2%
22	Cotes d'Armor	4 205	49,4%	1,1	0,3	66,5%	3,4%
23	Creuse	973	43,5%	0,2	0,0	62,7%	3,3%
24	Dordogne	3 953	48,8%	0,8	0,2	63,7%	4,1%
25	Doubs	4 731	50,7%	1,6	0,4	74,0%	3,3%
26	Drome	4 647	51,0%	1,5	0,4	71,3%	3,5%
27	Eure	4 335	53,0%	1,6	0,4	76,6%	3,3%
28	Eure et loir	3 397	52,3%	1,0	0,3	76,6%	3,0%
29	Finistère	7 222	45,8%	1,6	0,4	61,6%	3,0%
2A	Corse du sud	1 559	45,1%	0,3	0,1	58,4%	4,6%
2b	Haute corse	1 559	46,1%	0,3	0,1	58,1%	4,6%
30	Gard	5 801	47,9%	1,3	0,3	66,4%	3,3%
31	Haute-garonne	11 241	44,7%	3,0	0,8	70,4%	2,1%
32	Gers	1 580	43,2%	0,3	0,1	61,8%	3,8%
33	Gironde	14 275	46,0%	3,4	0,9	65,3%	2,9%
34	Hérault	9 432	44,5%	2,0	0,5	62,8%	3,2%
35	Ille et vilaine	8 593	48,4%	2,6	0,7	64,3%	3,0%
36	Indre	2 242	46,6%	0,6	0,2	68,6%	3,6%
37	Indre-et-loire	5 815	46,9%	1,4	0,4	63,7%	3,2%
38	Isère	10 352	49,6%	3,4	0,9	68,4%	2,8%
39	Jura	2 398	52,5%	0,8	0,2	76,3%	4,0%
40	Landes	3 167	46,4%	0,7	0,2	66,1%	3,6%
41	Loir et cher	3 177	50,3%	1,0	0,3	74,9%	3,6%
42	Loire	6 583	52,4%	2,2	0,6	73,5%	3,6%
43	Haute Loire	1 767	47,9%	0,5	0,1	70,4%	3,8%
44	Loire atlantique	12 166	44,6%	3,2	0,9	63,0%	2,8%
45	Loiret	6 249	48,5%	2,0	0,5	69,9%	3,1%
46	Lot	1 440	44,1%	0,3	0,1	63,2%	3,5%
47	Lot et Garonne	2 902	48,6%	0,7	0,2	67,2%	3,6%
48	Lozère	770	43,1%	0,1	0,0	45,9%	4,8%
49	Maine et Loire	6 523	47,2%	1,9	0,5	67,1%	3,2%
50	Manche	3 787	51,4%	1,2	0,3	68,5%	4,0%

	Département	Nombre d'établissements	% d'établissements ayant déclaré une exonération TEPA	Montant d'exonérations TEPA	Nombre d'heures supplémentaires	Part en assiette des seuls établissements ayant déclaré une exonération TEPA	Ratio assiette des heures sup et comp/ assiette des entreprises concernée
51	Marne	5 259	49,9%	1,4	0,4	68,6%	3,1%
52	Haute marne	1 688	50,2%	0,6	0,2	74,4%	4,1%
53	Mayenne	2 436	48,4%	0,8	0,2	65,9%	3,7%
54	Meurthe-et-moselle	6 077	46,0%	1,5	0,4	63,0%	3,1%
55	Meuse	1 256	48,2%	0,4	0,1	66,8%	3,8%
56	Morbihan	5 762	48,6%	1,4	0,4	65,4%	3,4%
57	Moselle	7 433	49,5%	2,5	0,8	71,6%	3,2%
58	Nièvre	1 729	48,6%	0,5	0,1	64,9%	3,9%
59	Nord	21 663	47,3%	6,4	1,8	63,9%	3,0%
60	Oise	5 602	54,1%	2,2	0,6	74,5%	3,2%
61	Orne	2 492	50,6%	0,7	0,2	69,2%	3,6%
62	Pas de calais	9 532	51,0%	3,2	0,9	67,8%	3,3%
63	Puy de dôme	6 025	46,8%	1,4	0,4	67,8%	2,7%
64	Pyrénées atlantiques	6 816	48,4%	1,6	0,4	70,7%	3,1%
65	Hautes Pyrénées	2 230	42,6%	0,5	0,1	64,4%	3,7%
66	Pyrénées orientales	3 392	47,9%	0,8	0,2	67,2%	3,8%
67	Bas Rhin	10 489	48,6%	3,3	0,9	66,5%	3,1%
68	Haut Rhin	6 510	50,4%	2,0	0,6	70,5%	3,0%
69	Rhône	18 697	48,2%	5,8	1,5	64,9%	2,7%
70	Haute Saône	1 714	51,3%	0,6	0,2	69,4%	3,9%
71	Saône et Loire	4 993	52,7%	1,6	0,4	74,3%	3,5%
72	Sarthe	4 427	48,8%	1,4	0,4	71,8%	2,9%
73	Savoie	4 781	54,7%	1,9	0,6	71,0%	4,6%
74	Haute Savoie	7 864	57,2%	2,9	0,8	75,4%	4,3%
75	Paris	30 794	43,8%	9,0	2,3	52,9%	1,9%
76	Seine maritime	10 741	48,8%	3,5	1,0	69,3%	2,9%
77	Seine et marne	9 530	52,8%	3,7	1,0	73,5%	3,3%
78	Yvelines	9 443	45,9%	3,1	0,8	68,9%	1,7%
79	Deux sèvres	3 632	46,6%	0,9	0,3	65,5%	3,1%
80	Somme	4 242	49,9%	1,3	0,4	70,1%	3,3%
81	Tarn	3 229	45,5%	0,7	0,2	63,3%	3,4%
82	Tarn et Garonne	1 963	47,3%	0,5	0,1	65,0%	4,3%
83	Var	9 693	49,2%	2,1	0,6	69,6%	3,8%
84	Vaucluse	5 795	51,2%	1,5	0,4	72,2%	4,0%
85	Vendée	5 406	49,6%	1,7	0,5	68,8%	3,6%
86	Vienne	4 483	47,8%	1,1	0,3	66,9%	3,5%
87	Haute vienne	3 934	43,7%	0,7	0,2	64,4%	3,1%
88	Vosges	3 448	50,8%	1,1	0,3	70,6%	3,9%
89	Yonne	3 281	51,4%	0,9	0,2	75,8%	3,6%
90	Territoire de Belfort	1 275	48,2%	0,4	0,1	76,5%	2,9%
91	Essonne	7 951	48,8%	2,9	0,7	70,9%	2,2%
92	Hauts de seine	13 455	42,1%	4,2	1,0	54,8%	1,0%
93	Seine saint Denis	8 999	48,8%	3,4	0,9	62,9%	2,4%
94	Val de marne	8 672	50,9%	3,4	0,9	65,5%	2,6%
95	Val d'Oise	6 716	50,6%	3,0	0,7	76,9%	2,5%
9A	Guyane	2 675	29,3%	0,4	0,1	43,8%	2,6%
9b	Martinique	2 236	36,4%	0,5	0,1	47,3%	3,2%
9C	Guadeloupe	952	33,1%	0,2	0,0	51,0%	3,2%
9D	Réunion	4 227	43,3%	1,0	0,3	54,9%	3,5%

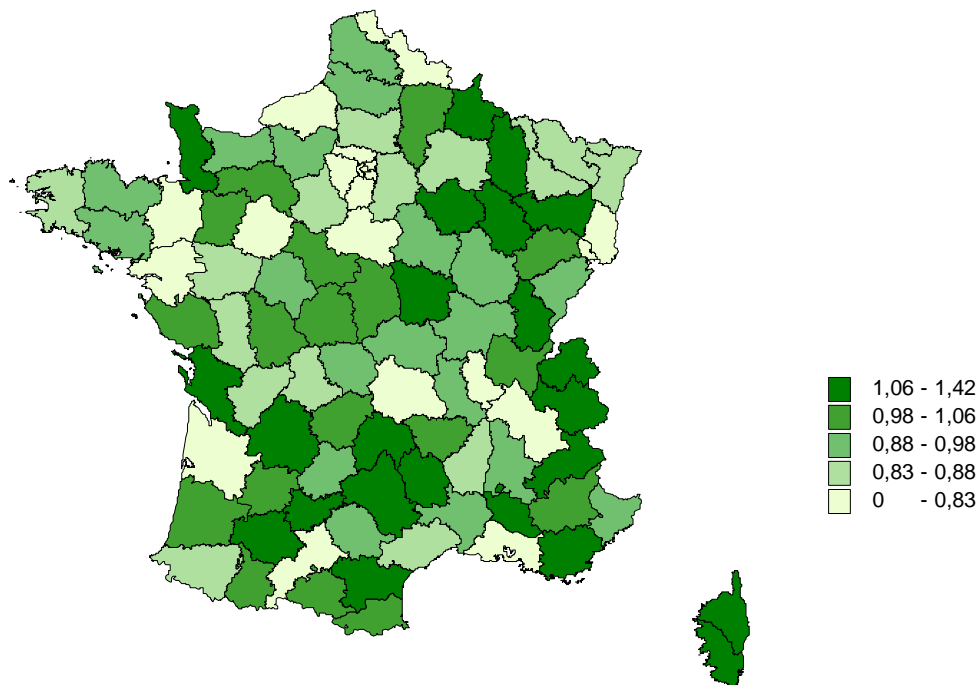
Note : L'analyse est menée par établissement et non par entreprise car celles-ci peuvent être situées dans plusieurs localisations et ne peuvent donc pas être réparties par département (sans créer des doubles comptes).

Source : Acoss - Urssaf (exploitation des bordereaux de cotisations)



Carte 1 : Ratio exonération TEPA / assiette des établissements TEPA en avril 2008 par département

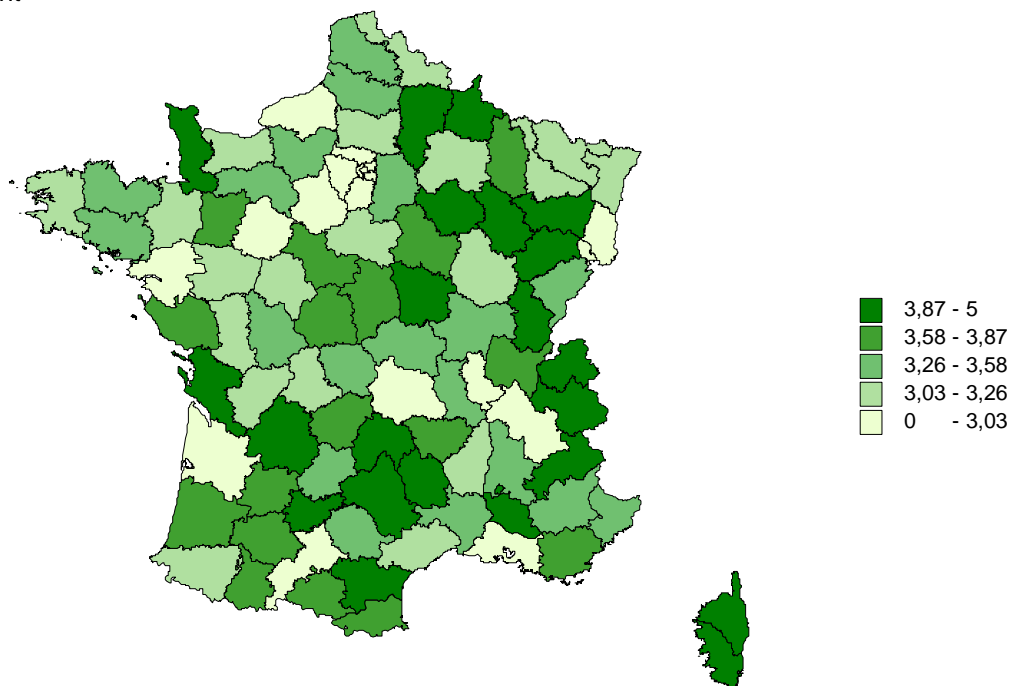
Les exonérations TEPA sont davantage utilisées dans les départements ruraux, que dans les zones urbaines. Le sud de la France, particulièrement dans les Alpes, la Corse et le Massif central, continue à faire un usage important de la mesure.



Moyenne nationale = 0,8 %

Source : Acoff - Urssaf (exploitation des bordereaux de cotisations)

Carte 2 : Ratio Assiette des heures complémentaires et supplémentaires / assiette des établissements TEPA en avril 2008 par département



Moyenne nationale = 2,8 %

Source : Acoff - Urssaf (exploitation des bordereaux de cotisations)

## B) Principaux résultats du sondage cotisant sur la loi PA

### I) La situation des entreprises avant la loi PA et l'information reçue

Un quart des entreprises ont tout ou partie de leurs salariés qui bénéficient de journées de RTT dans le cadre de la réduction du temps de travail. Les entreprises en accordent d'autant plus qu'elles sont de grande taille : 96 % des TGE (très grandes entreprises) et 83 % des grandes entreprises contre 22 % des entreprises de moins de 50 salariés (tableau 8).

Tableau 8 : « Vos salariés bénéficient-ils de journées de RTT dans le cadre de la réduction du temps de travail? »

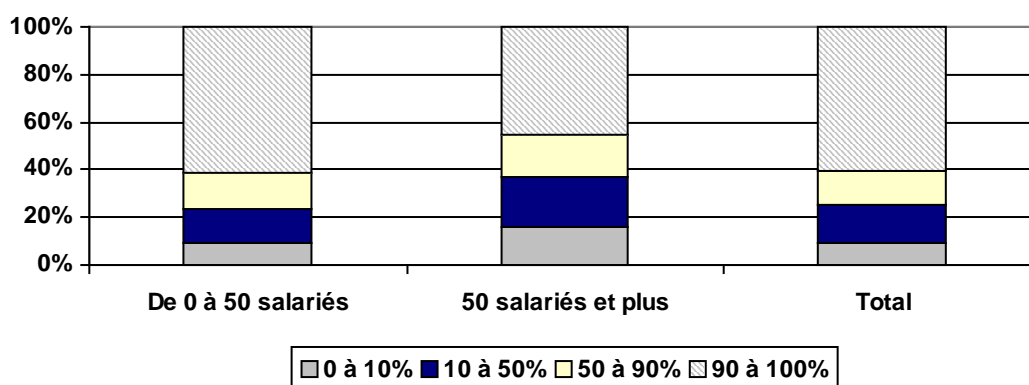
Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus			Total	
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés		
<b>Non</b>	1 081 838 77,9	13 005 34,0	11 913 38,0	1 076 16,6	17 4,1	1 094 843 76,7
<b>Oui</b>	307 491 22,1	25 258 66,0	19 465 62,0	5 401 83,4	392 95,9	332 749 23,3
<b>Total</b>	1 389 329	38 264	31 378	6 477	409	1 427 593

Nota : dans tous les tableaux, les nombres d'entreprises sont suivis des pourcentages « en colonne »

Source : Acoess-Urssaf

Dans les entreprises où les journées de RTT sont accordées, la plupart des salariés sont concernés : dans 60 % des entreprises accordant des journées de RTT, plus de 90 % des salariés y ont droit (graphique 1).

Graphique 1 : « Quelle proportion de vos salariés est concernée par les RTT? »



A peine 3 % des entreprises ont mis en place un CET pour leurs salariés. Cette proportion est de 17% pour les entreprises de plus de 50 salariés (55 % pour les TGE, tableau 9).

Tableau 9 : « Votre entreprise a-t-elle mis en place un compte épargne temps (CET)? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus				
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	
<b>Non</b>	1 358 399 97,8	31 730 82,9	27 459 87,5	4 089 63,1	182 44,6	1 390 129 97,4
<b>Oui</b>	30 930 2,2	6 534 17,1	3 919 12,5	2 388 36,9	227 55,4	37 464 2,6
<b>Total</b>	1 389 329	38 264	31 378	6 477	409	1 427 593

Source : Acooss-Urssaf

Dans 9 % des entreprises les salariés sont concernés par la participation au bénéfice. Là aussi ce phénomène est croissant avec la taille de l'entreprise : 68 % des grandes entreprises et 88 % des TGE y ont recours (tableau 10). La participation est normalement obligatoire au-delà de 50 salariés, mais ne concerne que certaines formes de sociétés dégageant des bénéfices comme indiqué en introduction le décompte des effectifs ne correspond pas aux seuils sociaux.

Tableau 10 : « Votre entreprise entre-t-elle dans le cadre du mécanisme de la participation des salariés au bénéfice de l'entreprise? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus				
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	
<b>Non</b>	1 277 490 92,0	15 988 41,8	13 837 44,1	2 101 32,4	50 12,2	1 293 478 90,6
<b>Oui</b>	111 839 8,1	22 276 58,2	17 541 55,9	4 375 67,6	359 87,8	134 115 9,4
<b>Total</b>	1 389 329	38 264	31 378	6 477	409	1 427 593

Source : Acooss-Urssaf

11 % des entreprises ont des accords d'intéressement. Là aussi ce phénomène est croissant avec la taille de l'entreprise et concerne 36 % des entreprises de plus de 50 salariés et les ¾ des TGE. (tableau 11).

Tableau 11 : « Votre entreprise a-t-elle un accord d'intéressement pour ses salariés? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus				
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	
<b>Non</b>	1 249 700 90,0	24 321 63,6	21 145 67,4	3 071 47,4	105 25,7	1 274 021 89,2
<b>Oui</b>	139 629 10,1	13 942 36,4	10 233 32,6	3 405 52,6	304 74,3	153 571 10,8
<b>Total</b>	1 389 329	38 264	31 378	6 477	409	1 427 593

87 % des entreprises ont entendu parler de la loi PA. Cette part est supérieure à 96 % pour les entreprises de plus de 50 salariés (tableau 12).

Tableau 12 : « Avez-vous entendu parler de la loi de février 2008 pour le pouvoir d'achat? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus			2000 salariés et plus	
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés		
<b>Non</b>	183 209 13,2	1 326 3,5	1 200 3,8	123 1,9	4 0,9	184 535 12,9
<b>Oui</b>	1 206 120 86,8	36 937 96,5	30 178 96,2	6 354 98,1	405 99,1	1 243 057 87,1
<b>Total</b>	1 389 329	38 264	31 378	6 477	409	1 427 593

Source : Acooss-Urssaf

57 % des entreprises estiment avoir reçu une information suffisante sur la loi sur le pouvoir d'achat. Ce taux est de 71 % pour les entreprises de plus de 50 salariés (Tableau 13).

Tableau 13 : « Estimez vous avoir reçu une information suffisante sur le sujet? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus			2000 salariés et plus	
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés		
<b>Non</b>	596 362 42,9	11 180 29,2	9 408 30,0	1 645 25,4	126 30,9	607 542 42,6
<b>Oui</b>	792 967 57,1	27 084 70,8	21 970 70,0	4 831 74,6	283 69,1	820 051 57,4
<b>Total</b>	1 389 329	38 264	31 378	6 477	409	1 427 593

Source : Acooss-Urssaf

## II) La mise en œuvre de la Loi PA

### a) Déblocage anticipé de la participation

43 000 entreprises, soit 32 % des 134 000 entreprises entrant dans le cadre du mécanisme de la participation, ont eu au moins un de leur salarié qui a demandé le déblocage anticipé de la participation à la suite de la mise en œuvre de la loi.

Toutefois cette évolution moyenne résulte de situations contrastées : les trois quart des entreprises de plus de 50 salariés sont concernées, contre un quart des petites entreprises (tableau 14).

Tableau 14 : « Suite à la loi sur le pouvoir d'achat, certains de vos salariés ont-ils demandé le déblocage anticipé de leur participation? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus				
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	
<b>Non</b>	84 707 75,7	5 949 26,7	4 852 27,7	1 056 24,1	41 11,5	90 656 67,6
<b>Oui</b>	27 132 24,3	16 327 73,3	12 689 72,3	3 320 75,9	318 88,5	43 459 32,4
<b>Total</b>	111 839	22 276	17 541	4 375	359	134 115

Source : Acooss-Urssaf

Parmi ces 43 000 entreprises débloquent la participation, 60 % ont versé un montant moyen inférieur à mille euros. Ce montant moyen est plus important dans les entreprises de plus de 50 salariés que dans les petites firmes (tableau 15), en effet les deux tiers des entreprises de moins de 50 salariés versent une prime inférieure à 1 000 euros alors que 50% des entreprises de plus de 50 salariés versent plus de 1 000 euros à leurs salariés dans le cadre du déblocage anticipé de la participation.

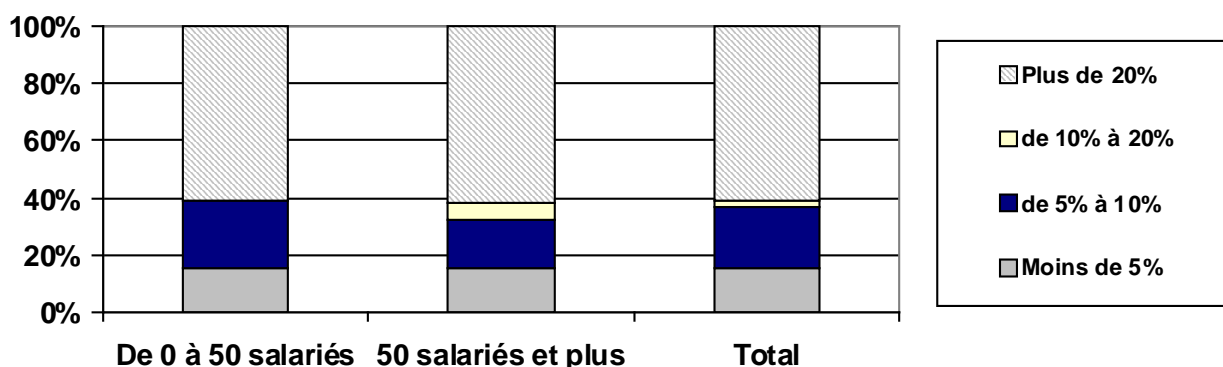
Tableau 15 : « Quel est environ le montant moyen de la somme déblocuée par salarié ? »

<u>En %</u>	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus				
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	
<b>Moins de 500 euros</b>	33,3	17,1	15,5	23,7	22,4	26,7
<b>De 500 à moins de 1000 euros</b>	33,9	32,4	33,8	26,3	33,7	33,3
<b>De 1000 à moins de 2000 euros</b>	32,8	26,0	26,1	26,4	19,2	30,1
<b>De 2000 à moins de 3000 euros</b>	0,0	13,0	14,1	9,0	4,9	5,3
<b>De 3000 à moins de 4000 euros</b>	0,0	2,6	2,1	4,1	9,1	1,1
<b>Plus de 4000 euros</b>	0,0	8,8	8,4	10,6	10,8	3,6

Source : Acooss-Urssaf

Dans ces mêmes entreprises, la proportion de salariés demandeurs du déblocage est significative : dans 60 % de ces firmes, cela concerne au moins un cinquième des effectifs (graphique 2).

Graphique 2 : « Quelle est la proportion de vos salariés ayant demandé le déblocage anticipé de la participation ? »



Source : Acoff-Urssaf

## b) Prime exceptionnelle

6 % d'entreprises (89 000) ont conclu un accord afin de verser une prime exceptionnelle à leurs salariés. Cela concerne essentiellement (88 000) des unités de moins de 50 salariés (tableau 16).

Parmi les 94 % n'en ayant pas encore conclu, 3 % envisage de le faire avant la fin juin 2008. Parmi celles ayant conclu un accord d'entreprise, 62 % vont moduler cette prime. Le critère de modulation le plus souvent cité est celui de l'ancienneté dans l'entreprise, avant le niveau de qualification.

Pour 43 % des entreprises qui vont verser une prime exceptionnelle, le montant de celle-ci sera compris entre 900 et 1 000 euros<sup>1</sup>

Tableau 16 : « Suite à la loi sur le pouvoir d'achat, avez-vous conclu un accord d'entreprise (ou comptez vous en conclure un d'ici fin juin 2008) afin de verser une prime exceptionnelle à vos salariés ? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus			2000 salariés et plus	
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés		
<b>Oui l'a déjà conclu</b>	88 320 6,4	1 011 2,6	822 2,6	177 2,7	13 3,1	89 331 6,3
<b>Non mais compte le conclure d'ici fin juin</b>	41 993 3,0	412 1,1	352 1,1	58 0,9	1 0,3	42 405 3,0
<b>Ne compte pas en conclure</b>	1 259 016 90,6	36 841 96,3	30 204 96,3	6 242 96,4	395 96,6	1 295 857 90,8
<b>Total</b>	1 389 329	38 264	31 378	6 477	409	1 427 593

Source : Acoff-Urssaf

<sup>1</sup> Le montant moyen de la prime versée est très peu renseigné car pour la plupart des entreprises ayant l'intention de verser une prime exceptionnelle les négociations ne sont pas terminées.

## c) Rachat de RTT

21 % des entreprises faisant bénéficier leurs salariés de journées RTT ou d'un CET comptent proposer le rachat des jours à leurs salariés. Parmi les entreprises de plus de 50 salariés, elles sont près d'un tiers à vouloir le proposer (40 % des TGE, tableau 17).

Parmi celles voulant utiliser ce dispositif, 88 % le proposeront à l'ensemble de leurs salariés (95 % pour les entreprises de plus de 2 000 salariés, tableau 18) et 84 % ne plafonneront pas l'importance du rachat (54 % pour les TGE, tableau 19).

Tableau 17 : « Suite à la mise en place de la loi sur le pouvoir d'achat, comptez-vous proposer à vos salariés la possibilité de racheter des jours RTT ou des droits affectés au CET ? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus			2000 salariés et plus	
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés		
<b>Non</b>	254 622 79,7	18 008 68,7	14 171 70,0	3 603 64,9	234 59,3	272 630 78,8
<b>Oui</b>	65 014 20,3	8 191 31,3	6 085 30,0	1 946 35,1	160 40,7	73 205 21,2
<b>Total</b>	319 636	26 199	20 256	5 549	394	345 835

Source : Acoess-Urssaf

Tableau 18 : « Comptez-vous le proposer à l'ensemble des salariés ayant des jours RTT ou des droits sur leur CET ? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus			2000 salariés et plus	
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés		
<b>Non</b>	7 516 11,6	985 12,0	748 12,3	227 11,7	9 5,4	8 500 11,6
<b>Oui</b>	57 498 88,4	7 207 88,0	5 336 87,7	1 718 88,3	152 94,6	64 705 88,4
<b>Total</b>	65 014	8 191	6 085	1 946	160	73 205

Source : Acoess-Urssaf

Tableau 19 : « Avez-vous plafonné l'importance de ces rachats par salarié ? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus			2000 salariés et plus	
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés		
<b>Non</b>	54 859 84,4	6 418 78,3	5 031 82,7	1 300 66,8	86 53,9	61 276 83,7
<b>Oui</b>	10 155 15,6	1 774 21,7	1 054 17,3	646 33,2	74 46,1	11 929 16,3
<b>Total</b>	65 014	8 191	6 085	1 946	160	73 205

Source : Acoess-Urssaf

Dans 23 000 entreprises où des rachats de JRTT ou de CET sont proposés (soit 7 % des entreprises faisant bénéficier leurs salariés de journées RTT ou d'un CET), les salariés ont demandé à bénéficier de rachat au titre des jours acquis en 2007. Ce ratio est croissant avec la taille de l'entreprise : 70 % des TGE sont concernées par la demande de rachat de jours 2007 (tableau 20).

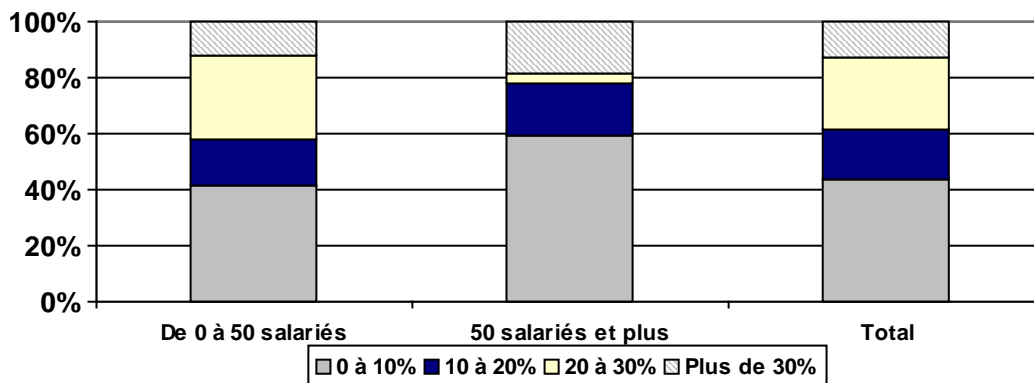
Tableau 20 : « Certains de vos salariés ont-ils demandé à bénéficier de ces rachats au titre des droits acquis (RTT ou CET) fin 2007? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus				
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés	2000 salariés et plus	
<b>Non</b>	46 069 70,9	4 404 53,8	3 470 57,0	887 45,6	48 29,7	50 473 68,9
<b>Oui</b>	18 945 29,1	3 787 46,2	2 615 43,0	1 059 54,4	113 70,3	22 732 31,1
<b>Total</b>	65 014	8 191	6 085	1 946	160	73 205

Source : Acooss-Urssaf

Dans ces 23 000 entreprises concernées par le rachat de jours RTT 2007, moins de 20 % des salariés en ont fait la demande (graphique 3). Cette faible proportion est liée au faible reliquat de JRTT 2007 disponible lors de la mise en œuvre de la mesure en février 2008. Seulement 1/3 des 23 000 entreprises avaient connaissance du nombre moyen de jours RTT 2007 que les salariés souhaitaient racheter.

Graphique 3 : « Quelle proportion les salariés ayant demandé un rachat de jours 2007 représentent-ils parmi vos salariés? »



Source : Acooss-Urssaf



Dans 13 000 entreprises où des rachats de JRTT ou de CET sont proposés (soit 18 % des ces entreprises), les salariés ont demandé à bénéficier de rachat au titre des jours acquis en 2008. Ce ratio est croissant avec la taille de l'entreprise : 36 % des TGE sont concernées par la demande de rachat de jours 2008 (tableau 15).

Dans 63 % des entreprises concernées par le rachat de jours RTT 2008, moins de 10 % des salariés en ont fait la demande. Pour autant, à ce stade de l'année les salariés peuvent encore faire des demandes pour le rachat des RTT 2008, la part des salariés concernés serait donc susceptible d'augmenter au cours de l'année.

Tableau 21: « Certains de vos salariés ont-ils demandé à bénéficier de ces rachats au titre des droits acquis (RTT ou CET) fin 2008? »

Nombre d'entreprises En %	Taille de l'entreprise					Total
	De 0 à 49 salariés	50 salariés et plus			2000 salariés et plus	
		Ensemble des 50 salariés et plus	De 50 à 249 salariés	De 250 à 1999 salariés		
<b>Non</b>	53 962 <i>83,0</i>	5 833 <i>71,2</i>	4 329 <i>71,2</i>	1 402 <i>72,0</i>	102 <i>63,6</i>	<b>59 795</b> <i>81,7</i>
<b>Oui</b>	11 052 <i>17,0</i>	2 358 <i>28,8</i>	1 755 <i>28,9</i>	544 <i>28,0</i>	58 <i>36,4</i>	<b>13 410</b> <i>18,3</i>
<b>Total</b>	<b>65 014</b>	<b>8 191</b>	<b>6 085</b>	<b>1 946</b>	<b>160</b>	<b>73 205</b>

Source : Acooss-Urssaf

## Annexe : Questionnaire

Volet général

- 1) Vos salariés bénéficient-ils de journées de RTT dans le cadre de la réduction du temps de travail ? (oui / non) => Si non, Q3
- 2) Si oui (à Q1) quelle proportion de vos salariés est concernée ? XX %
- 3) Votre entreprise entre-t-elle dans le cadre du mécanisme de la participation des salariés au bénéfice de l'entreprise ? (oui / non)
- 4) Votre entreprise a-t-elle un accord d'intéressement pour ses salariés ? (oui / non)
- 5) Votre entreprise a-t-elle mis en place un compte épargne temps (CET) ? (oui / non)

Volet connaissance de la loi PA

- 6) Avez-vous entendu parler de la loi de février 2008 pour le pouvoir d'achat qui concerne le rachat de jours RTT, le rachat des droits affectés au compte épargne temps, le déblocage anticipé des droits à la participation et l'attribution d'une prime exceptionnelle ? (oui / non) => Si oui, Q8
- 7) Si non, pouvez vous nous indiquer un autre correspondant qui serait en mesure de répondre pour votre entreprise ? (oui/non)  
=> Si non, fin du questionnaire  
=> Si oui, contacter le nouveau correspondant puis poursuivre le questionnaire
- 8) Avez-vous interrogé votre Urssaf sur les différents points de cette loi ? (oui / non)
- 9) Qui en dehors de votre entreprise vous a apporté la plus grande information pratique sur les différents points de cette loi ? (une seule réponse)  
l'information issue de la presse généraliste ou professionnelle  
votre chambre de commerce ou syndicat professionnel  
votre expert comptable  
une autre entreprise de votre groupe  
votre URSSAF  
autre (préciser ...)
- 10) Estimez-vous avoir reçu une information suffisante sur le sujet ? (oui / non)

Volet déblocage de la participation (Si oui en Q3)

- 11) Suite à la loi sur le pouvoir d'achat, certains de vos salariés ont-ils demandé le déblocage anticipé de leur participation ? (oui / non) Si non, Q14
- 12) Si oui, quelle proportion approximative de vos salariés l'ont demandé ?  
Moins de 5%,  
5 à 10%,  
entre 10 et 20%,  
plus de 20%
- 13) Quel est environ le montant moyen de la somme débloquée par salarié ?  
Moins de 500,  
500 à moins de 1000,  
1000 à moins de 2000,  
2000 à moins de 3000,  
3000 à moins de 4000,  
plus de 4000 euros

Volet prime exceptionnelle

- 14) Suite à la loi sur le pouvoir d'achat, avez-vous conclu un accord d'entreprise afin de verser une prime exceptionnelle à vos salariés ? (oui / non) => Si oui, Q16
- 15) Si non, avez-vous prévu de le faire d'ici le 30 juin 2008 ? (oui / non)  
=> Si non, Q19
- 16) La prime est-elle :
- identique pour l'ensemble des salariés => aller en Q18
  - modulée selon des critères
- 17) Si elle est modulée, quels critères rentrent en jeu : (choix multiple)
- Niveau de salaire (oui / non)
  - Niveau de qualification ou niveau de classification (oui / non)
  - Durée du travail (oui / non)
  - Ancienneté dans l'entreprise (oui / non)
- 18) Quel est à la centaine d'euros près le montant moyen de la prime ? euros

Volet rachat jours RTT ou droits issus des CET

- 19) Suite à la mise en place de la loi sur le pouvoir d'achat, comptez-vous proposer à vos salariés la possibilité de racheter des jours RTT ou des droits affectés au compte épargne temps (CET) ? (oui / non)  
=> Si non, fin du questionnaire
- 20) Comptez-vous le proposer à l'ensemble des salariés ayant des jours RTT ou des droits sur leur CET ?(oui/non)
- 21) Avez-vous plafonné l'importance de ces rachats par salarié ? (oui/non) Si non Q23
- 22) Si oui (à Q21), nombre de jours maximal par salarié
- 23) Avez-vous introduit d'autre(s) limitation(s) pour ces rachats ? (oui / non)  
=> Si non, Q25
- 24) Si oui (à Q23), préciser le(s) motif(s) \_\_\_\_\_
- 25) Certains de vos salariés ont-ils demandé à bénéficier de ces rachats au titre des droits acquis (RTT ou CET) fin 2007 ? (oui / non) Si non Q28
- 26) Quelle proportion représentent-ils parmi vos salariés ?
- 27) Quel est le nombre moyen de jours par salarié ?
- 28) Certains de vos salariés ont-ils demandé à bénéficier de ces rachats au titre des droits acquis (RTT ou CET) en 2008 ? (oui / non)  
Si non, fin du questionnaire
- 29) Quelle proportion représentent-ils parmi vos salariés ?
- 30) Quel est le nombre moyen de jours par salarié ?